VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Jeudi 11 Avril à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 5 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :
MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, BASTELICA, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme LUCIANI	à	Mme PERES
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme MOUSNY-PANTALACCI	à	M. CERVETTI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. AMIDEI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI
Mme CURCIO	à	M. BARTOLI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
M. LAUDATO	à	M. FERRARA

Etaient absents :
Mme RISTERUCCI, M. BERNARDI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 11 Avril 2013 — Délibération N°2013 / 100

Mise à disposition des locaux communaux scolaires au profit de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, pendant les périodes de vacances scolaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio a été sollicitée par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pour organiser des stages de remise à niveau d'élèves de CM1 et CM2 présentant des difficultés d'apprentissage, durant les périodes de vacances scolaires.

Ces stages, aminés par des enseignants, se dérouleront le matin, pendant les vacances de printemps et d'été. Les locaux communaux mis à disposition sont répartis dans plusieurs écoles élémentaires de la commune, suivant une planification transmise par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud et validée par la Ville.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de locaux communaux entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud et la Ville, par la signature d'une convention.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de Corse du Sud, représentée par Monsieur Guy MONCHAUX, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, pendant les vacances de printemps et d'été.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de M. Paul DIGIACOMI, adjoint délégué,
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements les régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la Loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 10 avril 2013,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

la mise à disposition au profit de l'Inspection Académique, de locaux communaux scolaires, le matin, pendant les vacances de printemps et d'été, afin d'organiser des stages de remise à niveau pour des élèves présentant des difficultés d'apprentissage.

AUTORISE Monsieur le Maire

à signer la convention afférente.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....

Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME.

MAIRIE D'AJACCIO * Sud du Corse *

LE MAIRE,

Dr Simon RENUCCI.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20130411-2013_100-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2013